

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Avril 2018

L' an 2018 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BRUNET Paul, M. CARRÉ Yvon, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth.

Mme CLASSEAU Evelyne absente jusqu'a 21h, a pris part au vote à partir de la délibération 2018-18.

Excusés ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à Mme AUBERT Marylène

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

**Date de la convocation** : 06/04/2018

**Date d'affichage** : 06/04/2018

**A été nommée secrétaire** : Mme PLESSIS Clémentine

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 08/03/2018 est adopté à l'unanimité.

#### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Vote du compte administratif 2017 et affectation de résultats - budget Commune
- Vote du compte de gestion 2017– budget Commune
- Vote du compte de gestion 2017 – budget Assainissement
- Vote des taux d'imposition des taxes locales - année 2018
- Vote de subvention de fonctionnement pour l'OGEC - année 2018
- Vote des subventions de fonctionnement aux associations communales– année 2018
- Versement d'une subvention de fonctionnement au budget CCAS – année 2018
- Vote du budget primitif
- Questions diverses.

## DÉCISIONS DU MAIRE

### DÉCISION D2018-02

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de rayonnage pour le local à archives, pour un montant de 834.07 € T.T.C auprès de la société Office DÉPOT.

### 2018-13 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-Sur-Mayenne est réuni sous la présidence de Madame DURAND Denise, conseillère municipale, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par le Maire, Monsieur Olivier BARRÉ, lequel s'est retiré pour le vote. Madame DURAND Denise, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2017 de la Commune,

De procéder aux affectations de résultats comme ci-dessous :

Exercice 2017	DEPENSES	RECETTES
<b><u>Section d'investissement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	958 041,55	
Recettes de l'exercice		781 507,65
Résultat de l'exercice (déficit)	176 533,90	
Résultat antérieur reporté (déficit) BP et Assainissement	119 901,79	
<b>Résultat de clôture (déficit) sans RAR</b>	<b>296 435,69</b>	
Restes à réaliser au 31/12/2017	22 788,00	109 475,18
Déficit de la section Investissement	<b>209 748,51</b>	
<b><u>Section de fonctionnement</u></b>		
Dépenses de l'exercice	1 150 993,17	
Recettes de l'exercice		1 270 221,77
Résultat de l'exercice (excédent)		119 228,60
Résultat antérieur reporté (excédent) BP et Assainissement		282 365,48
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>		<b>401 594,08</b>
Besoin de financement de la section Investissement	209 748,51	

Le compte administratif 2017 est **adopté** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté le besoin de financement, décide de procéder comme suit à l'affectation du résultat :

AFFECTATION DU RESULTAT		
<b>Compte 1068 - affectation du résultat - Exercice</b>	<b>2018</b>	<b>209 748,51</b>
<b>Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>2018</b>	<b>191 845,57</b>

### 2108-14 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2017 de la commune réalisé par M le percepteur.

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, de mandat du budget de la commune, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2017 de la commune, après s'être assuré que le receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recette émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 18 janvier 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion 2017 est adopté à l'unanimité.

## **2018-15 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion 2017 du budget Assainissement réalisé par M le percepteur.

Suite à la dissolution de ce budget, Monsieur le maire vous demande de faire le constat que toutes les écritures sont à 0.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

### **CONSTATE**

que toutes les écritures sont à 0 (zéro),

### **PREND**

acte de la dissolution du budget Assainissement.

## **2018-16 – VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Saint-Jean-Sur-Mayenne

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

Les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation :	17,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	29,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	34.83 %

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que ces taux n'ont donné lieu à aucune modification depuis l'année 2001.

Pour indication le produit attendu pour 2018 s'élève à 533 494 €.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **2018-17 – VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET HORS COMMUNES POUR 2018**

Monsieur Dominique SAUZEAU, adjoint au Maire chargé de la culture, communication et associations expose le rapport suivant au conseil municipal,

Il vous est proposé d'accorder les subventions pour 2018 :

<b>SUBVENTIONS - Compte 6574</b>	<b>ANNÉE 2018</b>
<b>ASSOCIATION HORS-COMMUNE</b>	
ASSOCIATION DE PECHE D'ANDOUILLÉ	<b>230.00€</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
GROUP.COMMUNAL DÉFENSE CULTURES	<b>350.00€</b>
FAMILLES RURALES	<b>3 200.00€</b>
AMICALE ANCIENS D'A.F.N.	<b>200.00€</b>
GÉNÉRATION MOUVEMENT	<b>300.00€</b>
A LA RENCONTRE DU PASSÉ	<b>300.00€</b>
<b>ASSOCIATIONS ÉCOLES</b>	
A.P.E. ÉCOLE ÉLISE FREINET	<b>2 376.00€</b>
A.P.E.L. ÉCOLE SAINTE-MARIE	<b>2 178.00€</b>
<b>UNION SPORTIVE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE</b>	
U.S. FOOTBALL	<b>3 500.00€</b>
U.S. PÉTANQUE	<b>900.00€</b>
U.S. FLÉCHETTES	<b>350.00€</b>
U.S. CYCLOS-RANDONNEURS	<b>200.00€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 084.00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

de mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2018.

### **2018-18 – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET C.C.A.S**

Madame Classeau prend part au vote à partir de cette délibération.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention de fonctionnement au C.C.A.S pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE**

d'allouer la somme de 1800.00€ au budget du C.C.A.S.

**ACCEPTE**

de mandater cette dépenses à l'article 657362 du Budget Primitif 2018.

## 2018-19 – VOTE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OGEC - Année 2018

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le montant de la subvention de fonctionnement allouée à l'école Sainte-Marie pour l'année 2018.

### SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT O.G.E.C

ANNÉE 2018	Bases de calcul	
	MATERNELLE	PRIMAIRE
MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE		
NOMBRE D'ÉLÈVES AYANTS DROITS	42	60
MONTANT DE LA PARTICIPATION	938,82 €	272,24 €
<b>SOUS/TOTAL</b>	<b>39 430,44 €</b>	<b>16 334,40 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>55 764,84 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **ACCEPTE**

d'allouer la somme de 55 764,84 € à l'O.G.E.C. et de mandater ces dépenses à l'article 6574 du Budget Primitif 2018,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

## 2018-20 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Madame AUBERT Marylène, Adjointe aux finances, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
<b>DÉPENSES</b>	1 409 342,57 €	664 351,92 €
<b>RECETTES</b>	1 409 342,57 €	664 351,92 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **APPROUVE**

le budget primitif 2018 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Séance levée à: 22h30

En mairie, le 20 avril 2018  
Le Maire  
Olivier BARRÉ